



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2022

NUMERO SPECIAL N°04

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	3
<i>Arrêté n°2022/SIDPC/01 du 6 janvier 2022 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid 19 dans des centres désignés</i>	3
DIVERS	3
<i>DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE</i>	3
<i>Arrêté de subdélégation de signature du 3 janvier 2022 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche</i>	3
<i>PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</i>	4
<i>Arrêté préfectoral n°01/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 5 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°89/2021 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer</i>	4
<i>SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST</i>	6
<i>Décision du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS -Service exécutant MI5PLTF035</i>	6

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté n°2022/SIDPC/01 du 6 janvier 2022 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid 19 dans des centres désignés

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SRAS-CoV 2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Art. 1 : Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants :

- Centre de vaccination d'Avranches : salle Victor Hugo, place Carnot, 50300 Avranches ;
- Centre de vaccination de Carentan les Marais : rue de la halle, salle des fêtes, 50500 Carentan-les-Marais ;
- Centre de vaccination de Cherbourg en Cotentin : salle des fêtes, place centrale, 50110 Cherbourg-en-Cotentin ;
- Centre de vaccination de Cherbourg en Cotentin : salle Montécot – place des justes Octeville 50130 Cherbourg-en-Cotentin ;
- Centre de vaccination de Coutances : centre d'accueil diocésain, esplanade des Unelles, 2 rue Daniel, 50200 Coutances ;
- Centre de vaccination de Granville : salle Saint-Nicolas – rue Marine Dunckerque 50400 Granville ;
- Centre de vaccination de Saint-Hilaire-du-Harcouët, salle des fêtes, rue Waldeck Rousseau, 50 600 Saint- Hilaire du Harcouet
- Centre de vaccination de Saint-Lô : salle Salvador Allende, 2 rue bis saint Thomas, 50000 Saint-Lô ;
- Centre de vaccination de Valognes : salle du château, Rue Villault-Duchesnois - 50700 Valognes ;

Art. 2 : Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder ;

Art. 3 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 mars 2022 ;

Art. 4 : L'arrêté préfectoral n°2021/SIDPC/73 du 8 décembre 2021 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés est abrogé.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Art. 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Manche et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Préfet, Frédéric PERISSAT

◆

DIVERS

DRFIP - Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Arrêté de subdélégation de signature du 3 janvier 2022 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu L'arrêté du préfet de la Manche en date du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

Art.1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances Publiques, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3 : Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESSES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 17 septembre 2021 se rapportant à cet objet ;

Art.5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Signé : L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- Hugues BIED-CHARRETON



Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral n°01/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 5 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°89/2021 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 05 janvier 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 01 /2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par secrétariat « action de l'État en mer »

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté n° 89/2021 du 30 juillet 2021
portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 nommant le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu la décision n° 18-104 MTES du 06 juin 2018 nommant l'administrateur général de 2ème classe des Affaires maritimes Thierry Dusart adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'ordre n° 0-16510-2021/COMNORD/PIL-COORD/NP du 02 juillet 2021 (RPAA III.2.16) relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'État en mer » ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Thierry Dusart, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, tous arrêtés, décisions, avis, mémoires de défense, correspondances et tout autre document relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des arrêtés préfectoraux à caractère permanent (sauf les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages pour lesquels délégation est donnée) ;
2. des mises en demeure au titre des dispositions de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
3. des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'État dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
4. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Thierry Dusart, le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord a délégation pour signer :

1. les arrêtés réglementant la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;
2. les avis, les avis conformes et les décisions relevant des attributions du préfet maritime ;
3. les mises en demeure prévues à l'article L5141-2-1 du code des transports ;
4. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
5. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
6. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant de la compétence du préfet maritime ;
- les demandes de signatures de marchés ou l'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime », les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées.

Article 4.

En l'absence du commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, l'officier désigné pour assurer la suppléance du chef de la division, signe au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les documents visés à l'article 3.

Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 89/2021 du 30 juillet 2021 est abrogé.

Article 6.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche et de la mer du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Décision du 24 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS -Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

Décide

Art. 1 : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,

- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,

- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,

- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,

- 362 « écologie »,

- 363 « compétitivité »,

- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFRAY Samuel

2. AVELINE Cyril

3. BAJEUX Manon

4. BALLUAIS Olivier

5. BAUDIER (LEGROS) Line

6. BENETEAU Olivier

7. BENTAYEB Ghislaine

8. BERNARDIN Delphine

9. BERTHOMMIERE Christine

10. BESNARD Rozenn

11. BIDAL Gérald

12. BIDAULT Stéphanie

13. BOISSY Bénédicte

14. BOUCHERON Rémi

15. BOUEXEL Nathalie

16. BOUVIER Laëtitia

17. BRIZARD Igor

18. CADEC Ronan

19. CADOT Anne-Lise

20. CAIGNET Guillaume

21. CALVEZ Corinne

22. CARO Didier

23. CATY Nina

24. CHARLOU Sophie

25. CHERRIER Isabelle

26. CHEVALIER-RIOU Virginie

27. CHEVALLIER Jean-Michel

28. COISY Edwige

29. CONTRAIRE Sarah

30. CRESPIEN (LEFORT) Laurence

31. DAGANAUD Olivier

32. DANIELOU Carole

33. DEMBSKI Richard

34. DISSERBO Mélinda

35. DO-NASCIMENTO Fabienne

36. DUCROS Yannick

37. DUPUY Véronique

38. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie

39. EVEN Franck

40. FAURE Amandine

41. FOURNIER Christelle

42. FUMAT David

43. GAC Valérie

44. GAIGNON Alan

45. GARANDEL Karelle

46. GAUTIER Pascal

47. GERARD Benjamin

48. GHIGO Julie

49. GIRAULT Cécile

50. GIRAULT Sébastien

51. GRILLI Mélanie

52. GUENEUGUES Marie-Anne

53. GUESNET Leila

54. GUERIN Jean-Michel

55. GUILLOU Olivier
56. HERY Jeannine
57. HOCHET Isabelle
58. JANVIER Christophe
59. KERAMBRUN Laure
60. KEROUASSE Philippe
61. LAPOUSSINIÈRE Agathe
62. LE BRETON Alain
63. LE GALL Marie-Laure
64. LE NY Christophe
65. LE ROUX Marie-Annick
66. LECLERCQ Christelle
67. LEMONNIER Corentin
68. LERAY Annick
69. LERMENIER Lionel
70. LODS Fauzia
71. LUNVEN Elodie
72. MARCHAND Elitza
73. MARSAULT Hélène
74. MAY Emmanuel
75. MENARD Marie
76. NAULIN Catherine
77. NJEM Noémie
78. PAIS Régine
79. PERNY Sylvie
80. PIETTE Laurence
81. PRODHOMME Christine
82. REPESSE Claire
83. ROBERT Karine
84. ROPERT Laëtitia
85. ROUAUD Elodie
86. ROUX Philippe
87. SADOT Céline
88. SALAUN Emmanuelle
89. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
90. SALM Sylvie
91. SAVATTE (PECH) Sabrina
92. SEREDINE Laura
93. SOUFFOY Colette
94. TIZON Stéphanie
95. TOUCHARD Véronique
96. TREHEL Sophie
97. TRIGALLEZ Ophélie
98. TRILLARD Odile
99. VERGEROLLE Lynda
100. VOLLE Brigitte

2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BAUDIER (LEGROS) Line
3. BENETEAU Olivier
4. BENTAYEB Ghislaine
5. BERNARDIN Delphine
6. BIDAULT Stéphanie
7. BOUCHERON Rémi
8. BRIZARD Igor
9. CADOT Anne-Lise
10. CARO Didier
11. CHARLOU Sophie
12. CHERRIER Isabelle
13. CHEVALLIER Jean-Michel
14. COISY Edwige
15. CONTRAIRE Sarah
16. CRESPIN (LEFORT) Laurence
17. DANIELOU Carole
18. DISSERBO Mélinda
19. DO-NASCIMENTO Fabienne
20. DUCROS Yannick
21. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
22. FUMAT David
23. GAC Valérie
24. GIGNON Alan
25. GARANDEL Karelle
26. GAUTIER Pascal
27. GERARD Benjamin
28. GIRAULT Sébastien
29. GRILLI Mélanie
30. GUENEUGUES Marie-Anne
31. GUESNET Leila
32. GUERIN Jean-Michel
33. HERY Jeannine
34. HOCHET Isabelle
35. KEROUASSE Philippe
36. LE NY Christophe
37. LERAY Annick

38. LERMENIER Lionel
39. LODS Fauzia
40. MARSAULT Hélène
41. MAY Emmanuel
42. MENARD Marie
43. NJEM Noémie
44. PAIS Régine
45. PERNY Sylvie
46. REPESSE Claire
47. ROBERT Karine
48. ROUAUD Elodie
49. SALAUN Emmanuelle
50. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
51. SALM Sylvie
52. SOUFFOY Colette
53. TOUCHARD Véronique
54. TREHEL Sophie
55. TRIGALLEZ Ophélie
56. VERGEROLLE Lynda

3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . CARO Didier
- 2 . CHARLOU Sophie
- 3 . GUENEUGUES Marie-Anne
- 4 . LERMENIER Lionel
- 5 . NJEM Noémie

Art. 2 : La décision établie le 25 octobre 2021 est abrogée.

Art. 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Art. 4 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Signé : La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI OUEST - Antoinette GAN

